

Des manuels scolaires moins screenés

SEXISME

Une montée d'adrénaline » : c'est en ces termes que Nadine Plateau décrit son état quand elle a découvert que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles comptait supprimer la procédure d'agrément des manuels scolaires. Or, cette procédure tenait compte, depuis 2016, des stéréotypes de genre. Cette membre du Conseil des femmes francophones de Belgique (CFFB) s'inquiète donc de l'abrogation de la procédure pour des raisons de « simplification administrative » et de son remplacement par une charte et une labellisation : « Nous avons travaillé des années pour que l'agrément tienne compte du critère de l'égalité, s'indigne Nadine Plateau. Et on détricote tout. L'histoire des chartes, on connaît. Sans contraintes, rien ne bouge. »

Un agrément chronophage

Actuellement, chaque nouveau manuel scolaire (y compris les rééditions) doit être validé par la commission de pilotage, structure composée de représentants de l'enseignement officiel, des PO, des parents d'élèves, des syndicats, d'experts, etc. « C'est très chronophage pour cette commission, explique Eric Etienne, porte-parole de la ministre de l'Enseignement, Marie-Martine Schyns. Nous voulons faciliter leur travail et laisser plus de liberté aux directions d'écoles, tout en les aidant à choisir des ouvrages grâce à la labellisation. »

Le porte-parole comprend ce-

pendant les craintes, mais veut croire que la sensibilité accrue pour cette question d'égalité compensera : « On renverse la charge de la preuve : nous ne contrôlerons plus a priori mais a posteriori. Nous privilégions la dimension partenariale avec les éditeurs, conscients de l'enjeu. »

Ce lundi, le comité d'avis en charge de l'analyse des décrets de la FWB au prisme de l'égalité, se penchait sur la question. Son président, Patrick Prévot (PS), se veut rassurant. Il souligne surtout que les subsides qui étaient conditionnés à l'agrément seront désormais conditionnés à la labellisation, liée à l'adhésion à la charte.

Hélène Ryckmans, députée Ecolo, la formation à l'origine du décret de 2016, reste perplexe : « On nous demande de supprimer une procédure d'agrément pour la remplacer par une autre dont on ne sait rien, regrette l'écologiste, membre du comité d'avis. Nous aimerions plus de détails sur la charte et la labellisation. Par ailleurs, le projet de décret prévoit de consulter les éditeurs, et pas les mouvements de femmes. » Ce mardi, la commission éducation du parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se penchera sur le projet de décret. Le comité d'avis s'est finalement prononcé favorablement, en demandant à suivre les prochaines étapes : « Si la charte ne va pas assez loin, je serai le premier à le signaler au gouvernement », assure Patrick Prévot. ■

E.B.L.